

GUIDE RACCORDEMENT

NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



TOUT SAVOIR SUR LES PREREQUIS AU RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE



CE QUE DIT LA LOI

- **Article L332-15 Code de l'Urbanisme** : le bénéficiaire de l'autorisation de construire (ou de lotir) doit faire réaliser à sa charge, au même titre que les réseaux d'eau ou d'électricité, l'**adduction** (conduite souterraine) de son terrain aux réseaux de communications électroniques. Ainsi, la réalisation de l'**adduction de fourreaux de télécommunication sur le terrain privé et en domaine public** jusqu'aux infrastructures proches est une prestation de la responsabilité du propriétaire du terrain privé, détenteur du permis de construire ou de lotir.
- **Articles L113-10 et R113-4 – Code de la construction et de l'habitation, issus du Décret n° 2017-832 du 5 mai 2017** : le propriétaire du terrain privé, détenteur du permis de construire ou de lotir, doit pré-équiper les immeubles neufs et les maisons individuelles de lignes en fibre optique permettant le raccordement de chacun des logements : c'est le « **préfibrage** ».

En synthèse, dans le cas d'une construction neuve ou si votre maison n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique classique (cuivre), **il est nécessaire de procéder à la viabilisation télécom (adduction + préfibrage) de votre parcelle.**



Si votre construction neuve est située dans une commune desservie par la fibre du Syndicat mixte, vous n'avez pas d'obligation de vous raccorder au réseau cuivre (ce réseau n'est d'ailleurs souvent plus commercialisé et sera démonté avant 2030).

GUIDE RACCORDEMENT

NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

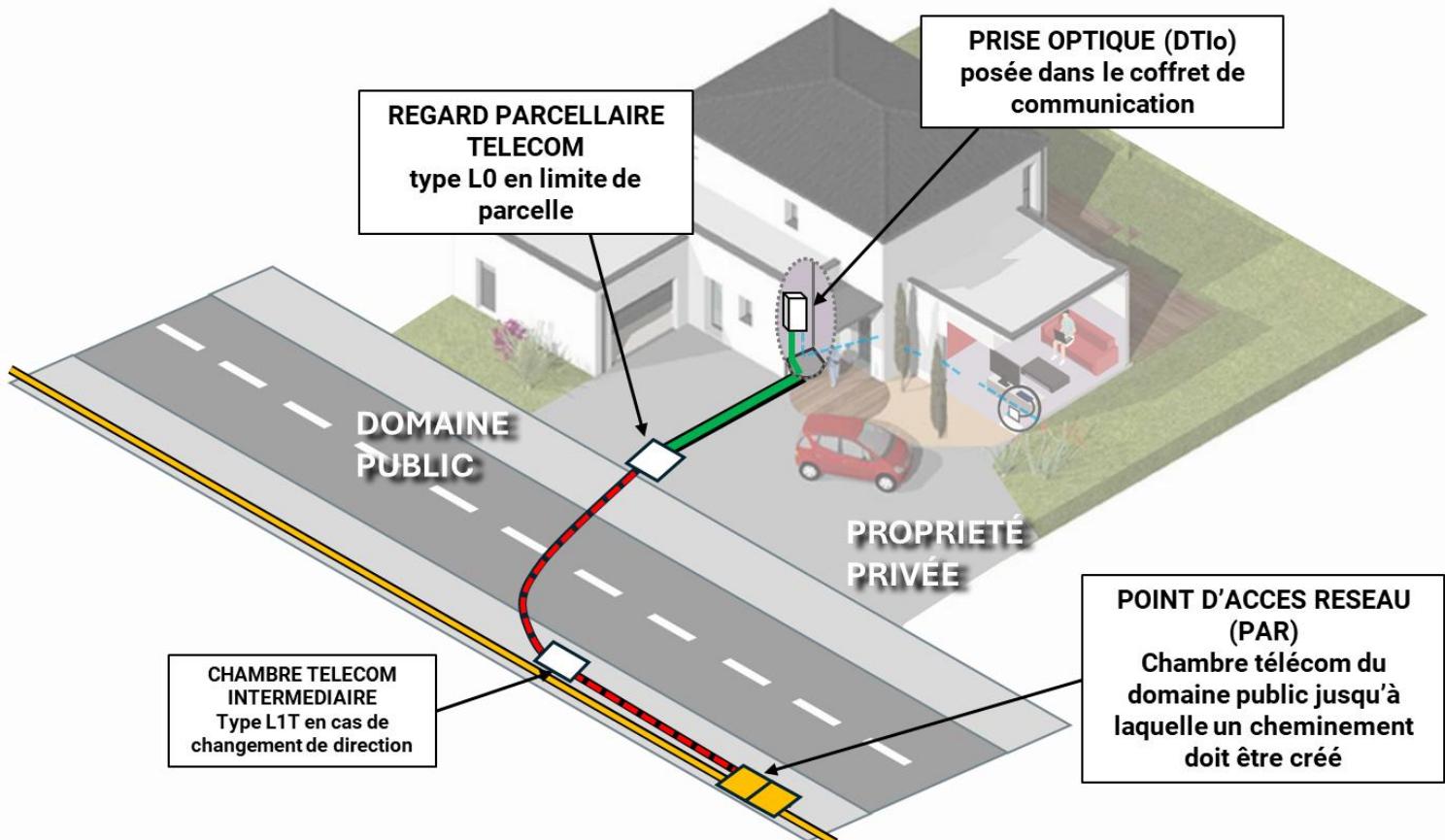


VOTRE PROJET SE SITUE HORS LOTISSEMENT

Dans le cas d'une construction hors lotissement, l'obligation de réaliser l'adduction télécom par le bénéficiaire de l'autorisation de construire **s'étend de la propriété privée jusqu'au « point d'accès réseau (PAR) » en domaine public le plus proche**, au même titre que des travaux de raccordement au réseau d'électricité ou d'eau (cf. schéma ci-après).

2 cas de figure :

- Raccordement à une chambre télécom souterraine

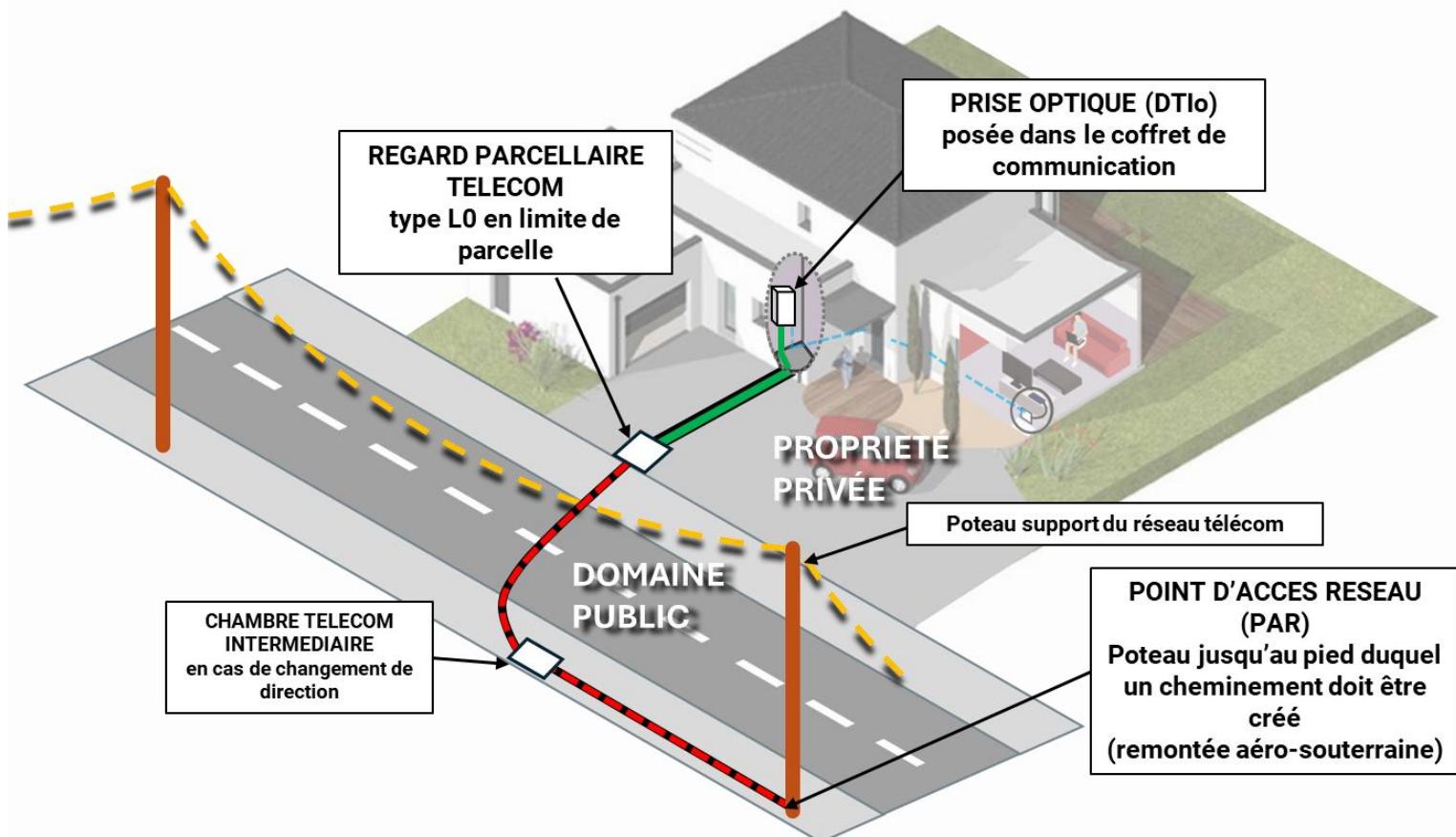


LEGENDE	A réaliser par
	Gaine verte en domaine privé contenant le préfibrage
	Fourreau rigide en domaine public
	Regard parcellaire
	Chambre télécom existante
	Infrastructure télécom existante

GUIDE RACCORDEMENT

NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

- Raccordement à un poteau aérien



LEGENDE	A réaliser par
	Gaine verte en domaine privé contenant le préfibrage Propriétaire
	Fourreau rigide en domaine public Propriétaire
	Regard parcellaire Propriétaire
	Chambre télécom existante Opérateur fibre
	Infrastructure télécom existante Opérateur fibre

GUIDE RACCORDEMENT

NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



Le **Point d'Accès au Réseau** (PAR) permet la connexion entre les infrastructures télécoms existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre habitation. Il correspond à un poteau télécom, un poteau électrique ou un regard souterrain.

Sur demande, le PAR vous sera précisé par le Syndicat mixte Doubs THD après réception des documents demandés.

Travaux sur le domaine public

Sur le domaine public, vous devez effectuer les travaux avec l'entreprise de votre choix en obtenant les autorisations administratives de la part du gestionnaire de voirie et en respectant les règles de l'art.

Dans certaines rares configurations, des travaux préalables du Syndicat peuvent s'avérer nécessaires.

GUIDE RACCORDEMENT

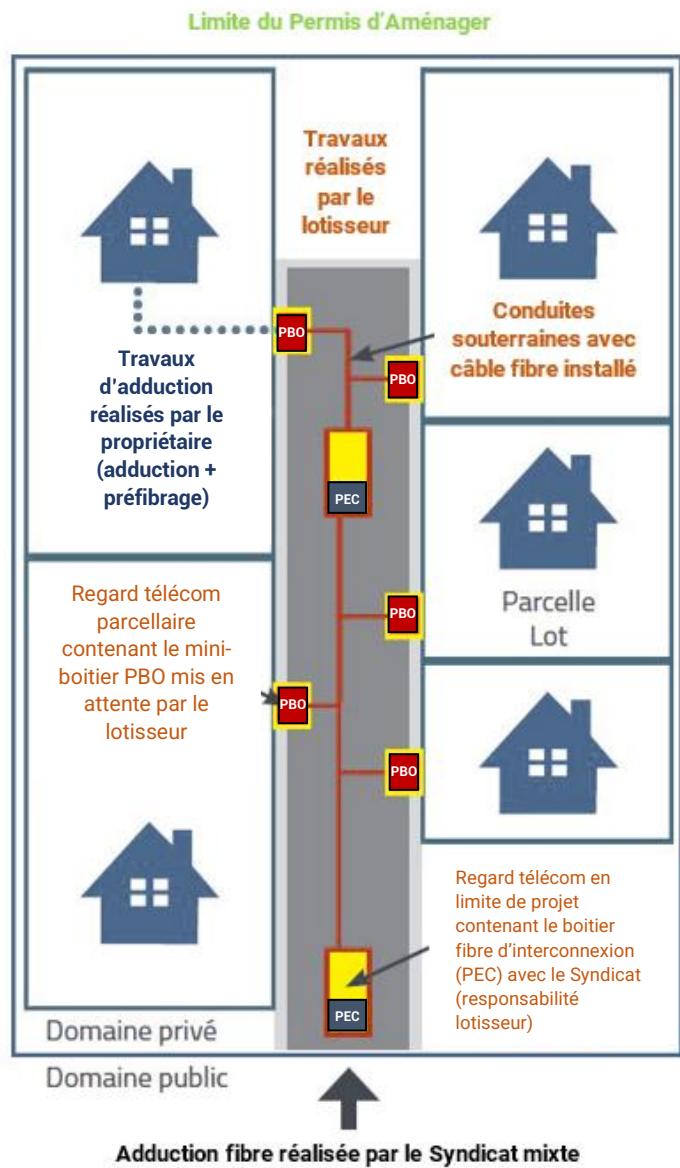
NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



VOTRE PROJET SE SITUE EN LOTISSEMENT

Si votre projet de construction se situe dans un lotissement viabilisé, alors les **travaux d'adduction** vont se limiter **à l'intérieur de votre propriété**, depuis la maison jusqu'au regard télécom installé en limite de parcelle. Vous aurez également à charge de **pré-fibrer** votre logement.

En effet, dans le cadre d'un lotissement, le lotisseur doit réaliser l'ensemble des conduites souterraines qui permettent de desservir chaque lot individuellement et a l'obligation de procéder au pré-fibrage de son projet d'aménagement.



GUIDE RACCORDEMENT

NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



● CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ADDUCTION SOUTERRAINE

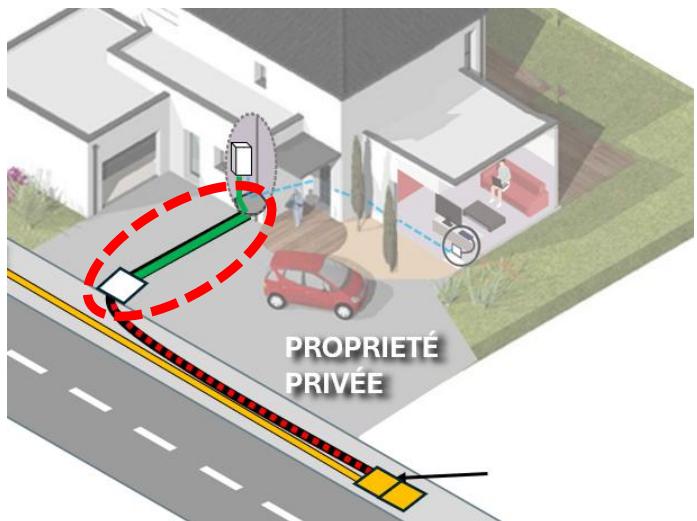
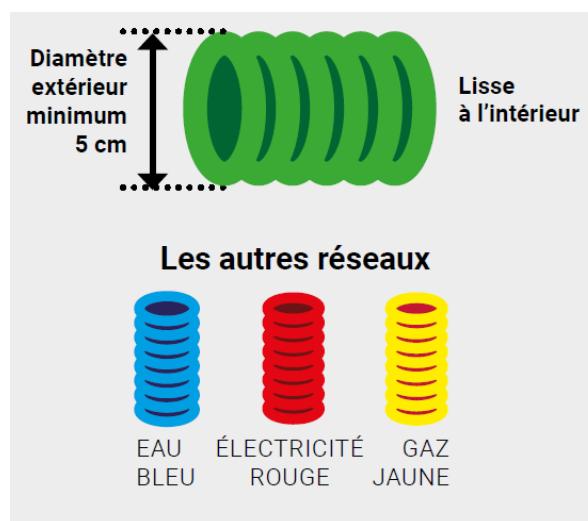


- **LES CONDUITES SOUTERRAINES** sont différentes sur la partie privative et sur le domaine public avec des normes et des caractéristiques précises.

Sur la **partie privative**, on utilise généralement un **fourreau de couleur verte**. La couleur verte est importante, car chaque réseau possède une couleur d'adduction différente afin de les distinguer. Le vert est destiné aux réseaux de télécommunication.

2 fourreaux, dont un de réserve, doivent être posés pour l'adduction fibre d'une habitation individuelle.

Fourreau en polyéthylène de couleur verte conforme à la norme NF EN 61386-24 :



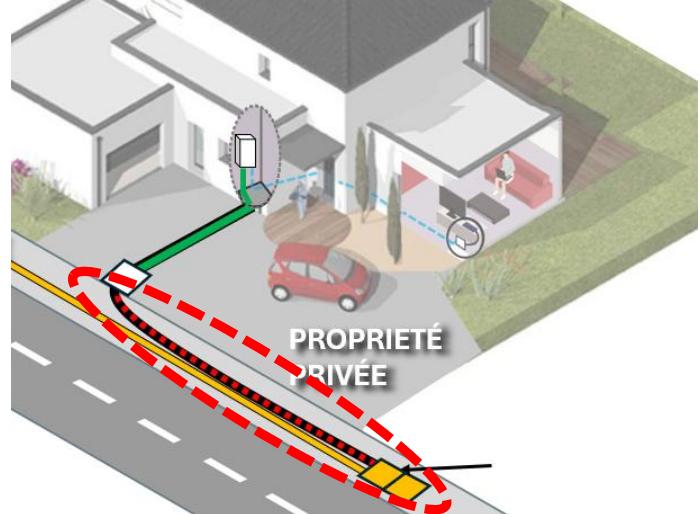
GUIDE RACCORDEMENT

NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE

Sur la partie publique, on utilise **obligatoirement** un fourreau rigide de type PVC.

Un fourreau est généralement installé entre le regard en limite de parcelle et le PAR.

Tube en PVC LST compact, **Ø mini 42/45** destiné aux lignes souterraines de télécommunications répondant aux normes NFT 54-018 DIN 8061 – 8062 :

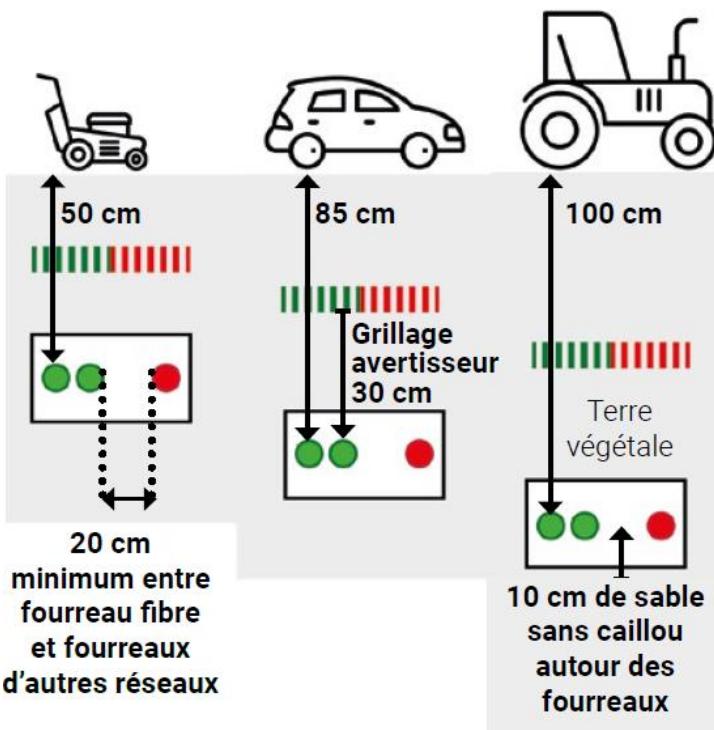


- **LES TRANCHEES** pour l'adduction fibre doivent respecter une profondeur minimale de 50 cm.

Lorsqu'un fourreau d'adduction fibre longe ou croise le fourreau d'un autre réseau, une distance minimale de 20 cm doit exister entre leurs points les plus rapprochés.

Un **grillage avertisseur de couleur verte** doit être posé à 30 cm au-dessus des fourreaux fibre.

Selon la nature de la voie, la profondeur à respecter varie.



GUIDE RACCORDEMENT

NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



➤ **DES REGARDS TELECOM** doivent être placés sur le parcours dans la partie privative, à différents endroits :

- en limite de propriété privée, **utilisation d'un regard parcellaire télécom de type LOT en limite de parcelle**
- lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieure à 40 mètres,
- à chaque changement important de direction du fourreau et/ou tous les 50 mètres,
- au pied de l'habitation, juste avant le point de pénétration du réseau dans celle-ci.



A éviter : les cadres béton 30 x 30 (type réhausse destinées aux eaux pluviales) qui ne sont pas adaptés pour les télécoms



GUIDE RACCORDEMENT

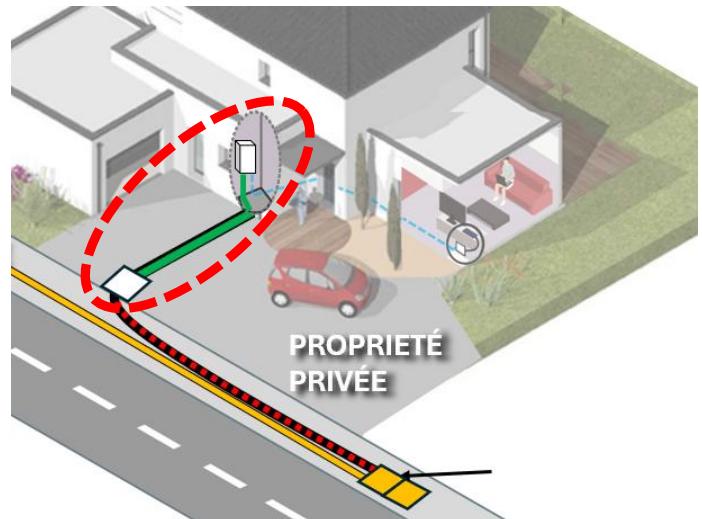
NOUVELLE MAISON INDIVIDUELLE



● QUE DOIS-JE FAIRE DANS LE CADRE DU PRÉ-FIBRAGE DE MON DOMICILE ?

L'opération de pré-fibrage va consister à installer le câble fibre optique depuis le coffret de communication du logement jusqu'au regard en limite de parcelle.

Le plus souvent, cette opération est menée par le constructeur de la maison individuelle.



Il doit installer un **Dispositif Intérieur de Terminaison Optique** (DTIo) dans le coffret de communication, et le **câble de branchement composé de 2 fibres**. Le câble est laissé avec du mou (environ 3 ml) dans le regard en limite de parcelle.

Il existe aujourd'hui des kits DTIo (cf. photos ci-après) disponible pour les professionnels leur permettant de réaliser l'opération de pré-fibrage d'une maison individuelle, en évitant une opération de soudure au niveau du coffret de communication.

